

DECISION DU MAIRE N°2026-026D

Fongibilité des crédits – budget principal 2026 de la Commune

Le Maire de la Commune de Saint Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-005 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2026-039 approuvant le budget principal 2026 de la commune,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune, adopté en date du 29 avril 2026 par la délibération n°2026-038,

Considérant les crédits ouverts sur l'opération 742 au BP 2026

Considérant les offres reçues pour cette opération

DECIDE :

Article 1^{er} : d'AUTORISER les mouvements de crédits suivants, sur l'exercice 2026 du budget principal de la Commune de Saint-Cannat :

Chapitre	Libellé	CPT	DEPENSES	CPT	RECETTES
742	Informatique Ecole – Dont TNE	21831	+ 4.500 €	1313	+ 1.200 €
721	Véhicule ST – Fourgon	21828	- 4.500 €	1313	- 1.200 €

Article 2 : Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Cannat le 26/06/2026

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint Cannat

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **01 JUL. 2026**
Affiché le : **01 JUL. 2026**



